

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1087^{ÈME} RÉUNION

1 JUIN 2022
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1087 (2022)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité lors de sa 1087e réunion tenue le 1^{er} juin 2022 sur la situation au Sahel :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant la Déclaration [[Ext/Assembly/AU/Decl.\(XVI\)](#)] sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, adoptée par la 16^{ème} session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, les 27 et 28 mai 2022 ; et la Décision [[Assembly/AU/Dec.792\(XXXIII\)](#)] sur la situation en Libye et au Sahel, adoptée par la 33e session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue en février 2020 ;

Rappelant également le Communiqué [[PSC/PR/COMM.1006 \(2021\)](#)] adopté lors de sa 1006e réunion tenue le 6 juillet 2021 sur l'examen du mandat du G-5 Sahel ;

Réitérant ses décisions antérieures sur la situation au Burkina Faso, au Tchad et au Mali, notamment le Communiqué [[PSC/PR/COMM.1076 \(2022\)](#)] adopté lors de sa 1076e réunion tenue le 14 avril 2022 sur les processus de transition politique au Burkina Faso, au Tchad, en Guinée, au Mali et au Soudan ; le Communiqué [[PSC/PR/COMM.1/1062 \(2022\)](#)] adopté lors de sa 1062e réunion tenue le 31 janvier 2022 sur la situation au Burkina Faso et le Communiqué [[PSC/PR/COMM.1/1057 \(2022\)](#)] adopté lors de sa 1057e réunion tenue le 14 janvier 2022, sur la situation au Mali ;

Notant les remarques d'ouverture de S.E. Ambassadeur Daniel OWASSA, Représentant permanent de la République du Congo auprès de l'UA et président du CPS pour le mois de juin 2022, et la déclaration de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité ; **notant également** l'exposé de S.E. Ambassadeur Mamane Sambo Sidikou, Haut Représentant de l'UA pour le Mali et Sahel, et celui du Commandant de la force conjointe G-Sahel, le Général Oumar Bikimo ; **notant en outre** les déclarations respectives faites par le Représentant de la République du Ghana en tant que Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et par celui de la République du Tchad en tant que membre de la force conjointe du G-5 Sahel, ainsi que par la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies auprès de l'UA et cheffe du Bureau des Nations unies auprès de l'UA (UNOAU) ;

Réaffirmant l'engagement indéfectible de l'UA à respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de tous les Membres de la force conjointe du G5 Sahel ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Se déclare profondément préoccupé** par la détérioration rapide de la situation sécuritaire, politique et humanitaire dans la région du Sahel, en particulier par la poursuite des attaques terroristes et l'augmentation du nombre de victimes, ainsi que par les défis socioéconomiques qui continuent d'affecter la paix, la stabilité et le développement de la région ;

2. **Réitère sa profonde inquiétude** de l'expansion de la menace terroriste à partir de la région du Sahel vers les pays du Golfe de Guinée, du lien qui se renforce mutuellement entre le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, ainsi que des défis socioéconomiques multidimensionnels actuels, tels que les griefs communautaires, le sous-développement, l'impact du changement climatique, le déficit de gouvernance et la crise humanitaire, aggravés par la pandémie COVID-19 ;
3. **Condamne fermement** toutes les attaques menées par les terroristes, les groupes armés et criminels contre les civils, les institutions de sécurité des pays de la région, ainsi que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et d'autres forces internationales ; et **rend hommage** au vaillant personnel de la force conjointe du G5 Sahel pour leurs sacrifices soutenus en faveur de la paix ; et à tous ceux qui ont fait le sacrifice suprême dans l'exercice de leurs fonctions ; **souhaite un prompt rétablissement** aux blessés ;
4. **Salue** les efforts déployés par la force conjointe du G5 Sahel et ses Etats membres pour dégrader la capacité de combat des groupes terroristes, armés et criminels opérant dans la région du Sahel et **appelle** à intensifier les efforts dans la mobilisation de ressources supplémentaires pour la Force conjointe ;
5. **Se déclare préoccupé** par la décision des autorités maliennes de se retirer du G5 Sahel, y compris de la Force conjointe, comme annoncé dans une déclaration publiée le 15 mai 2022, ce qui a un impact négatif sur l'élan atteint jusqu'à présent, les réalisations enregistrées et l'unité et l'efficacité requises de la force conjointe et, à cet égard, **encourage** les autorités maliennes et les autres membres du G5 à se consulter en vue de reconsidérer la décision de retrait dans l'intérêt de la sécurité collective du Sahel ;
6. **Félicite** les partenaires internationaux pour leur soutien financier et technique continu aux efforts de la force conjointe du G5 Sahel, ainsi qu'aux efforts visant à remédier à la situation humanitaire désastreuse dans la région du Sahel et, dans ce contexte, **réitère son appel** au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin de garantir un financement durable et prévisible de la force conjointe du G5 Sahel à partir de la contribution statutaire des Nations unies ;
7. **Rappelle** le Communiqué adopté lors de sa 939ème réunion du 30 juillet 2020, en particulier les paragraphes 5 et 6, et **demande** à la Commission d'intensifier les consultations avec les parties prenantes concernées, y compris la CEDEAO, la CEEAC et la Force conjointe du G5 Sahel, sur le déploiement de 3.000 soldats dans la région du Sahel dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision [Assembly/AU/Dec.792 (XXXIII)] sur la situation en Libye et au Sahel de la 33ème Session ordinaire de la Conférence de l'UA tenue en février 2020, et informer rapidement le CPS des résultats des consultations pour examen ;
8. **Souligne l'importance** d'adopter des approches globales et multidimensionnelles pour s'attaquer aux causes fondamentales et aux moteurs des problèmes de sécurité auxquels est confrontée la région du Sahel ; et à cet égard, **demande** à la Commission de l'UA de rester activement engagée dans le soutien au développement économique et aux programmes de reconstruction et de stabilisation post-conflit dans les pays du Sahel ;

9. **À cet effet, salue** les efforts de l'évaluation stratégique conjointe UA-ONU-CEDEAO-G5 Sahel sur la gouvernance et la sécurité au Sahel et **lance un appel** pour la mobilisation du soutien politique, financier et technique requis, afin de faciliter la mise en œuvre réussie de l'initiative ;

10. **Demande** à la Commission de l'UA d'accélérer la révision de la Stratégie de l'UA pour la région du Sahel dès que l'évaluation stratégique conjointe sera achevée, et d'œuvrer également à l'amélioration de la visibilité et de l'image de l'UA dans la région, notamment par le biais de la Mission de l'UA pour le Mali et le Sahel (MISAHEL), y compris la mise à disposition de ressources adéquates pour permettre à la Mission de s'acquitter plus efficacement de son mandat ;

11. **Souligne la nécessité** de renforcer la coopération, la coordination et la complémentarité des efforts entre les acteurs opérant dans la région, à savoir la force conjointe du G5 Sahel, l'opération Barkhane, la Mission multidimensionnelle de stabilisation des Nations unies au Mali (MINUSMA), TAKOUBA et la force opérationnelle multinationale conjointe contre Boko Haram (FMM), le Processus de Nouakchott et l'Initiative d'Accra, ainsi que les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) ;

12. **Encourage** les autorités du Mali et du Burkina Faso, en particulier, à s'engager de bonne foi avec la CEDEAO et l'UA, afin de parvenir à un accord sur des délais acceptables pour le retour rapide à un ordre constitutionnel normal ;

13. **Souligne l'impératif** d'un accord de paix entre les autorités de transition au Tchad et les groupes armés, afin de garantir un dialogue national inclusif et fructueux et de tracer une voie durable vers la paix et la démocratie dans le pays ; **se félicite** du lancement, à Doha au Qatar, des pourparlers de paix entre les autorités de transition et les groupes armés, et dans ce contexte, **exhorte** instamment toutes les parties à accélérer les pourparlers de paix et à parvenir à une percée avant le dialogue national envisagé ; et **fait appel, une fois de plus**, aux autorités de transition pour qu'elles redoublent d'efforts afin de garantir un processus de transition inclusif et transparent ;

14. **Demande** à la Commission de l'UA de mobiliser les ressources nécessaires à l'opérationnalisation des Mécanismes de suivi de la transition sur le Mali, la Guinée et le Burkina Faso, afin de faciliter un retour rapide à un ordre constitutionnel normal dans ces États membres ;

15. **Demande en outre** à la Commission de déployer des efforts en vue de revitaliser les mécanismes de coopération et de collaboration en matière de sécurité régionale, en particulier le Processus de Nouakchott, y compris la promotion de l'appropriation de ces mécanismes par **les pays de la région** ;

16. **Attend avec intérêt** les résultats du prochain sommet de la CEDEAO, qui se tiendra à Accra au Ghana, le 4 juin 2022 ; et

17. **Décide** de rester activement saisi de la question.